



extraordinaire d'un produit correspondant, soit 415 centimes, imposition qui devra être mise en recouvrement dans les cas ci-dessus indiqués, mais dans ces cas seulement.

(La séance) est levée à 22 heures, et est signée au registre.

*Marchais
Dadet
Dauzat
M. Delan
Tafas
M. Montelis
Béthizy
M. Bony
Lambotte
Lamont
Rivière
G. Dulohin
J. Henrard
M. Morin
M. Mornier
M. Guillaux
M. Héard
J. Fortunay
M. Pichot*

Séance du Conseil Municipal du Samedi 17 Novembre 1951

L'an mil neuf cent cinquante et un, le dix-sept Novembre à 20 h. 30, Le Conseil Municipal de la Ville de Rézé, les Nantes, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, suivant convocation faite par le Maire le 12 Novembre et conformément à la loi.

Ordre du jour :

- 1^e: Examen des Comptes administratifs et de gestion de l'année 1950
Budget additionnel 1951 de la Ville
Budget additionnel 1951 au Service des Bateaux
Budget additionnel 1951 du Bureau de Bienfaisance
Budget additionnel 1951 au Service Vicinal
- 2^e: Subvention aux garderies scolaires
- 3^e: Subvention au Comité des Fêtes
- 4^e: Conviction. Révision tarif des croisements de forces et divers
- 5^e: Exécution d'un collecteur d'eau usées rue J.-Fourri
- 6^e: Révision listes électorales - Désignation Membres de la Commission municipale
- 7^e: Marché de gré à gré pour entretien chemins vicinaux, routes et voirie urbaine
- 8^e: Ohlre de Noël des enfants de toutes les écoles de la Commune
- 9^e: Création de 3 postes de cantonniers auxiliaires
- 10^e: Plantations nouveau boulevard



- 11: Augmentation Salari du Personnel au Bateau
 12: Trouvaux d'Aménagement Salle des Fêtes
 13: Questions diverses soumises par l'Administration

Étaient présents : Mme. Benoist, Marie, Vignais, Marchais,
 D^r. Collet, Cassoul, Raoul, adjoints

Mme et M^r. Glaizan, Richard, Babu, Fortun, Ollivier, Comard
 Joseph, Kerveigan, Barbo, Manicou, Redor, Guilland, Cesalio,
 Plancher, Montail, Monnier, Véau

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter
 en leur nom) : Mmes et M^r. Guilletean, Bentin, Guigot,
 Lagathu, Peigné, Gendron

Le Maire ouvre la séance et propose comme Secrétaire
 de Séance Mme Fortun, qui accepte ces fonctions. Le Conseil
 Municipal, à son tour, ratifie la désignation de Mme Fortun.

Monsieur Jean Mal, Secrétaire Général de la Mairie,
 donne lecture des procès-verbaux des séances des 8 septembre
 et 6 octobre 1951 qui sont acceptés après observation faite
 par M. Manicou concernant l'éclairage public de la rue
 Alsac Lorraine ainsi que le nettoyage de certains fossés.

Examen et Approbation Comptes Administratifs de l'exercice 1950.

Le Maire donne lecture en détails de toutes les Recettes
 et de toutes les Dépenses effectuées durant l'exercice 1950.

Après discussion, le Maire se retire et M. Vignais adjoint
 prend la présidence. M. Vignais demande si les Conseillers
 ont encore des observations à présenter. N'ayant reçue aucune
 réponse, il propose à l'Assemblée l'approbation du
 compte administratif du Maire.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le
 compte administratif du Maire de l'exercice 1950, prése-
 tant un passif de 17.755.692 fr, mais compte tenu de
 l'excédent de 1949 de 32.320.120 fr, il reste pratiquement
 un excédent de 27.584.428 fr.

Approbation Compte Administratif du Service des Bateaux, exercice 1950.

La même Assemblée, qui avait pris connaissance des
 Recettes et des Dépenses, à l'unanimité, approuve le
 compte administratif du Service des Bateaux de



l'exercice 1950, présentant un excédent de Recettes de 2.774.289 francs.

L'approbation Compte Administratif du Bureau de Bienfaisance 1950. ~

Et l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte administratif du Bureau de Bienfaisance, exercice 1950, présentant un excédent de Recettes de 501.698 francs.

M. Guillard attire l'attention du Conseil sur la situation prévisible des indigents, dont le nombre augmente et auxquels il voudrait venir attribuer un sac de charbon, supplémentaire.

Le Maire fait connaître que la Commission du Bureau de Bienfaisance s'emploie au mieux pour aider les plus déshérités.

Vote du Budget additionnel 1951 de la Ville. ~

M. Bénézet, Maire, donne lecture du rapport suivant:

" Messieurs et Messieurs les Conseillers,

" Avant de prendre connaissance en détails des Recettes et Dépenses supplémentaires proposées, nous avons l'honneur de vous donner les quelques explications suivantes:

" L'excédent de Recettes ordinaires y compris les exercices antérieurs se montait au 1^{er} avril 1951 à la somme de 43.062.357 frs. Un premier prélèvement de 18.000.000 a été opéré pour rester affecté aux dépenses engagées des exercices antérieurs et non encore payées. Vous retrouvez ces crédits sous la rubrique des dépenses.

Pratiquement, nous disposons d'en en caisse d'un chiffre global d'environ 25.000.000 de francs. Dans le courant de l'année, ce volonté est normalement destiné à parfaire les dépenses supplémentaires imprévues qui se produisent dans le courant d'un exercice, tout en laissant dans la Caisse du Receveur Municipal une certaine somme comme fonds de roulement.

Nous avons enregistré dans le courant de l'année une augmentation de certaines dépenses obligatoires,



Telles que : eau, gaz, électricité. Il en a été de même des traitements et salaires personnel et de leurs corollaires, c'est à dire les assurances sociales.

Par ailleurs, tout au long de l'exercice 1951, le Conseil Municipal a autorisé diverses dépenses que vous trouverez sous le Chapitre des Dépenses. Il s'agit de sommes importantes telles que : l'acquisition au bateau du Stade Municipal, de l'immeuble de la Carterie, l'extension de l'éclairage public 2^e tranche, l'éclairage du nouveau Boulevard, la construction d'une aubette à Rœz-Bourg, la continuation des travaux de la Salle des Fêtes, etc....

Si nous avons fait d'aussi importants travaux c'est parce que nous avions prévu la montée en flèche des prix et que nous avons - dans l'intérêt communal - entrepris tout ce qui était possible avec les crédits disponibles.

Pratiquement, toutes ces dépenses autorisées par le Conseil Municipal et additionnées, nous amènent à un chiffre global de : 64.900.000 francs. Tous les crédits disponibles sont ainsi engagés.

Nous avons même eu du mal à équilibrer les Recettes. En conséquence, tous les Chapitres de Recettes "Taxes diverses" ont été soigneusement examinés et nous avons estimé au plus près les Recettes, pour obtenir finalement l'équilibre. Mais nous disons que cet équilibre ainsi réalisé ne supporte plus, pour l'instant, en ce qui concerne l'exercice 1951, de dépenses nouvelles.

En effet, et d'une part, tous les crédits d'augmentation nécessaires aux dépenses obligatoires sont prévus. D'autres dépenses facultatives, certainement utiles, mais facultatives quand même, ont été acceptées par le Conseil Municipal. Ainsi, chaque proposition de nouvelles dépenses, aussi légitime soit-elle, ne pourra être utilement examinée que avec le Budget de l'exercice 1952 que nous allons étudier et vous soumettre prochainement.

J'ose et déjà et dans le projet du Budget 1952, nous allons essayer d'établir une hiérarchie des urgences. Bien des travaux restent à faire, bien des demandes



d'augmentation pour des dépenses à caractère facultatif sont moralement justifiées mais le Conseil Municipal conscient de ses responsabilités devra néanmoins tenir compte des possibilités contributives des contribuables résidens.

C'est pourquoi nous proposons dès aujourd'hui que chaque nouvelle dépense proposée, en dehors des dépenses obligatoires imposées par la Loi, soit assortie d'une recette correspondante.

Ceci dit, nous allons donner lecture en détail des Recettes et Dépenses du Budget supplémentaire qui n'est, en somme, qu'un état de corrections des dépenses prévues au Budget primitif et devant uniquement intéresser les dépenses obligatoires".

Tous les chapitres et articles des Recettes et des Dépenses sont examinés par le Conseil Municipal.

Explications du vote : M. Babin dit que lui et son groupe voteront contre le Budget proposé, du fait qu'une somme y figure à titre de subvention aux enfants indigents des écoles libres et également en signe de protestation contre la carence Gouvernementale et Parlementaire, car les lois devant modifier les impôts locaux n'ayant pas encore été votées.

Le reste des Conseillers municipaux soit 22 voix sont Pour le vote du Budget additionnel qui se présente comme suit :

Recettes supplémentaires : 64.901.977 frs
Dépenses supplémentaires : <u>64.901.956 frs</u>
Excedent des Recettes 21 frs

Vote du Budget Additionnel 1951 du Service Vicinal. ~

Les Recettes et Dépenses visées au Budget additionnel 1951 au Service vicinal sont reprises en détail dans le Budget additionnel de la Ville.

En conséquence, il est voté à l'unanimité s'équilibrant en Recettes et en Dépenses à la somme de 1.328.000 frs.



Vote du Budget additionnel 1951 du Bureau de Bien-faissance. ~

Ce budget est également voté à l'unanimité et se présente comme suit :

Recettes supplémentaires : 501.698 frs
Dépenses supplémentaires : 501.698 frs
Excedent Néant

Vote Budget additionnel 1951 du Service des Bateaux. ~

La aussi et à l'unanimité, le Conseil Municipal ratifie les propositions faites comme suit :

Recettes supplémentaires : 5.224.289 frs
Dépenses supplémentaires : 5.234.000 frs
Excedent de recettes 289 frs
Excedent de Recettes Budget Primitif 952 frs
Excedent définitif des Recettes exercice 1951 1.241 frs.

Subvention de 10.000 frs au Comité des Garderies Scolaires. ~

Moussier le Maire rend compte que les Garderies scolaires ont fonctionné normalement dans les diverses écoles de la Ville durant les grandes vacances de l'année 1951.

Comme les années précédentes, il y a lieu de voter une subvention au dit Comité pour lui permettre le paiement des frais de gardiennage. Les crédits sont d'ailleurs inscrits à cet effet au Budget primitif 1951.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, décide l'attribution d'une subvention de 10.000 frs au Comité des Garderies Scolaires de Rezé, somme à verser au compte du Trésorier Moussier J.B. Marchais, C.C.P. Nantes 800.77.

La dépense de 10.000 frs est à prendre sur le chapitre 28, article 8 du Budget de l'exercice 1951, intitulé "Subvention à colonies, centres et garderies scolaires".


Subvention de 70.000 Frs à titre de Participation de fonctionnement de la Colonie de Vacances de Mordvin.

Comme les années précédentes, les enfants des écoles de Régé ont été placés durant un mois dans la Colonie de Vacances de Mordvin. La Municipalité a visité la Colonie et s'est rendue compte de son parfait fonctionnement.

En conséquence, et pour permettre à la Caisse de la Colonie de vacances de boucler son Budget, une subvention communale de 70.000 F. lui est nécessaire. Les crédits sont d'ailleurs prévus au Budget primitif de l'exercice 1951.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, vote une subvention de 70.000 F. à titre de participation dans les frais de fonctionnement de la Colonie de vacances de Mordvin.

La somme de 70.000 F. est à verser au nom de la Caisse Colonie de Vacances de la Ville de Régé à Nantes C.C.P. Nantes : 1021.17.

La dépense est à prendre à charge au Chapitre 28, article 8 du Budget primitif intitulé "Subventions à Colonie, cantines et garderies scolaires".

Subvention de 10.000 Frs au Comité Central des Fêtes.

Le Maire esprouve que le Comité central des Fêtes n'a plus de fonds pour assurer les mêmes dépenses des cérémonies officielles, telles que 14 Juillet, 11 Novembre, etc... ; qu'il y a lieu, comme les années précédentes, de voter une subvention de 10.000 Frs au trésorier du Comité central des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, vote une subvention de 10.000 F. à prendre sur le Chapitre 31, article 1 "Dépenses imprévues de l'exercice 1951".

La somme de 10.000 F. sera versée au C.C.P. du Trésorier M. Jean Mal, n° 1199.15 Nantes.

Cimetières de la Ville. Révalorisation du Tarif des Travaux de Fossageurs et Diverses redemandes.



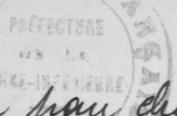
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des
Finances,

Après en avoir délibéré, et vu l'augmentation
constante du coût de la vie, décide d'augmenter de 10%
avec effet du 1^{er} Janvier 1952, le tarif des marques de
concierge, fossoyeur et redevances diverses dans les
cimetières de la Ville, actuellement en vigueur.

Il est rappelé que les tarifs actuellement en
vigueur et qui sont majorés de 10% sont en applica-
tion depuis le 1^{er} Novembre 1948.

a) Terrains Communs

Terrain et Bureau D'emplacement	Fossoyeur		Total
	Ancien	Nouveau	
	Ancien	Nouveau	
Creusement de Fosses d'Adultes		648	907
" " d'enfant		324	454
b) Terrains Concordés -			
Fosse d'adulte sous caveau jusqu'à 1m 60 de profondeur		648	907
" 2 m "		900	1260
" 2 m 60 "		1260	1764
Fosse d'enfant		324	454
Pour un caveau adulte	126	177	907
" 2 "	225	315	1260
" 3 "	324	453	2835
Ouverture de tombereau Monument	2106	2946	4033
" Pierre tombale	1071	1599	2946
" Entourage	423	591	1599
c) Exhumations			
Exhumation et réinhumation d'un corps	225	315	648
Pour plusieurs corps (61 ^{er})	225	315	907
Pour chaque corps au plus	126	177	100
d) Dépositoire			
Séjour de moins de 72 h.	1296	1815	1586
" d'un mois sans fraction	3240	4536	4586



Séjour pour chaque mois suivant
Droit de sortie d'inhumation ultérieure
e) entourage et croix -

Pour accorder à la pose d'entourages ou
croix sur les terrains communs

f) arrivée de corps - Inhumation
dans les caveaux déjà construits -

Depart de Corps

Entrée de corps dans un caveau sans
pièce funéraire, c'est à dire recouvert
d'un tissu plein nécessitant des déblais

Adultes

Enfants

Entrée de corps dans un caveau avec
pièce funéraire ou monument

Adultes

Enfants

Départ de Corps

	3240	1536		
216	302	150	4536	
54	76		452.	
			76.	
182	605	150	755	
216	302	150	452	
216	302	150	452	
108	151	150	301	
		150	150	

Cimetières - Révalorisation de l'indemnité d'entretien allouée aux Concierges fossoyeurs. ~

Le Maire fait connaître qu'il a été de pratique
constante d'augmenter, au fur et à mesure, l'indemnité
d'entretien des cimetières, en égard à l'augmentation
constante du coût de la vie. La Commission des Finances
a donné un avis favorable pour que l'indemnité d'en-
tretien allouée à chaque concierge fossoyeur soit augmen-
tée de 20%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à
l'unanimité des Membres présents, décide l'augmentation
de 20%, avec effet au 1^{er} janvier 1952, des indemnités
d'entretien.

En conséquence, et avec effet du 1^{er} janvier 1952, le
fossoyeur de St Paul touchera par mois 3000 F + 20% = 3.600 F

Celui de St Pierre touchera par mois 3.500 F + 20% = 4.200 F

Exécution d'un Collecteur d'eaux usées, rue g. Gauris à Pont-Rousseau. ~



Different habitants de la rue Jean Jaurès, entre autres M. Leblanc, ont signalé la défectuosité de l'égout actuel existant rue Jean Jaurès. La visite des lieux a été faite et le rapport suivant a été dressé par notre architecte :

"Il existe actuellement sous le trottoir Ouest de la rue J. Jaurès, et entre la rue Fontaine Lemire et l'immeuble de la C^e des Eaux et de l'Ozone, un collecteur de Ø 200, posé par la Société Eaux et Assainissement.

Sur ce collecteur qui ne pouvait être raccordé, les regards de visite et les bouches de branchements n'ont pas été exécutés, par suite de la présence d'un dalat existant le long des maisons et révoltant les eaux usées et les eaux pluviales.

L'état de ce dalat, déjà en mauvais état a été encore aggravé par les travaux de pose du collecteur exécutés à proximité. C'est de sa cause que proviennent les affaissements successifs qui se produisent sur les trottoirs.

Pour remédier à cet état, il serait possible de prolonger le collecteur de Ø 200 jusqu'au droit du regard d'eaux pluviales existant Place Pierre Lénard sensiblement en face de la Dague Gaboriau.

Prochainement, le collecteur de 200 mm serait raccordé au réseau d'eaux pluviales.

Les regards sur le collecteur de 200 mm seraient construits de même que les bouches de branchements. Les eaux usées des riverains lui seraient raccordées, les eaux pluviales allant au caniveau.

À l'origine du collecteur de 200 mm, on reconnaît l'amont du dalat.

Cette façon de procéder supprimerait tout nouvel affaissement.

Les travaux ainsi réalisés rentreraient pour la majeure partie dans le projet des travaux d'assainissement qui vient d'être approuvé.

Il resterait une très faible partie de la dépense non récupérable par le projet d'assainissement."

Le devis initial dressé pour M. Grand au 31 Mai se montait à la somme de 764.000 frs. À l'heure actuelle



il faut le majorer de 20 à 25%, soit une dépense de l'ordre de 1.000.000 de francs.

La Commission des Finances a donné un avis favorable à l'exécution des dits travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'exécution des dits travaux qui seront faits après appel d'offres et qui interverront dans les travaux subventionnables de la 3^e tranche du tout à l'égaux. Ils ne seront toutefois exécutés qu'en 1952 et sur le crédit de cet exercice.

M. Casalis demande à ce que le travail soit fait par fraction, pour gêner le moins possible les commerçants. M. Perncher dit que cette manière de faire est possible, mais qu'elle occasionnera des dépenses supplémentaires.

Les travaux seront donc exécutés aux meilleures conditions et éventuellement en deux tranches, si cette façon d'opérer ne gêne pas davantage les finances communales.

Révision des listes électoralles en 1952 - désignation des membres des Commissions administratives et de jugement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale du 13 octobre 1951 ayant trait à la révision des listes électoralles en 1952, à l'unanimité des membres présents désigne comme suit les membres des Commissions administratives :

Délégué à la Commission administrative : M. Perncher Mme

Délégués à la Commission municipale de jugement :
M. Balmi et Casalis.

Travaux d'entretien de la voirie en 1951. Marchés de gré à gré avec l'entreprise Monel Henri de Bouguenais

Le Maire soumet au Conseil trois projets de marché de gré à gré à conclure avec l'Entreprise Henri Monel de Bouguenais pour la fourniture de pierres, gravillons, sables, destinées à l'entretien des chemins vicinaux, ruraux et de la voirie urbaine durant l'année 1951.

La Commission des Finances a donné un avis favorable à la passation des dits marchés.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité des Membres présents, accepte les projets de marchés visés par l'Ingénieur des Ponts et Chaussées et autorise le Maire à les signer. Il s'agit des marchés suivants :

- a) Marché de fourniture de matériaux concernant la voirie urbaine et se montant à la somme de 1.625.350 francs
- b) Marché concernant les chemins vicinaux et se montant à la somme de 1.084.094 francs
- c) Marché concernant la fourniture de matériaux pour les chemins ruraux et se montant à la somme de 1.819.212 francs

Les dépenses en décaissant seront prises sur les crédits prévus au Budget de l'exercice 1951

Arbre de Noël des enfants de toutes les Ecoles.

Monsieur le Maire rappelle que dans le Budget primitif 1951 a été inscrit un crédit global de 250.000 francs pour l'organisation de l'arbre de Noël au profit de tous les enfants de Régis (écoles publiques et privées).

Certaines Amicales ont fait parvenir au Maire une demande tendant à augmenter les crédits prévus, en regard à la hausse générale du coût de la vie.

Le Maire, tout en reconnaissant bien volontiers qu'au prix actuel de la vie, 250.000 francs pour environ 3.000 enfants ne représentent pas grand chose, fait toutefois remarquer qu'il s'agit là, comme dans bien d'autres domaines, d'une dépense facultative et qu'en tout état de cause on ne peut pas dépasser le crédit inscrit au Budget. Il veut bien proposer, lors du vote du Budget Primitif 1952, un crédit plus fort de l'ordre de 400.000 francs.

M. Babin rappelle ses propositions antérieures concernant l'organisation d'un Arbre de Noël unique pour tous les enfants. Le Maire lui répond que l'idée avait déjà été émise antérieurement par M. Gouge, mais qu'il n'a pas été possible de la réaliser par manque de salle assez vaste pour recevoir toute cette jeunesse étudiante.



M. Balin dit que cet arbre unique aurait pu être fait en deux fois. Par exemple : une première fois pour les petits, une deuxième fois pour les grands. Aussi, il votera contre, du fait même qu'il ya une quote-part réservée aux écoles libres.

(Après discussion, 16 voix se prononcent pour le statu-quo c'est-à-dire la répartition du crédit comme l'année dernière ; 6 voix s'abstiennent et 5 voix sont contre.

En conséquence, la majorité du Conseil autorise le Maire à répartir le crédit disponible au prorata du nombre des enfants fréquentant les diverses écoles publiques et privées de la Ville. Pratiquement, d'après les effectifs prisents (les écoles publiques sont fréquentées par 1813 enfants et les écoles privées par 1269).

La subvention totale de 250.000 francs prévue au Budget primitif 1951 est donc répartie comme suit :

147.063 francs versés au C.C.P. Nantes n° 759.83 de M. David, Directeur de l'école publique de Ragon à charge pour lui d'assurer le versement aux Chefs d'établissements des écoles publiques.

102.938 francs au C.C.P. Nantes N° 285.00 de M. Vaud Directeur de l'école privée de garçons de Rezé. Bourg, à charge pour lui de verser à chaque école privée sa quote-part.

Voirie urbaine - Crédit de deux postes de Cordonniers auxiliaires. ~

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au tableau des effectifs du Personnel communal fixé le 25 Juin 1947 et approuvé le 1^{er} Août 1947, la Ville de Rezé dispose de 6 cordonniers soit 3 titulaires et 3 auxiliaires.

La voirie urbaine prenant de plus en plus de l'extension sans compter les travaux de drainage qu'il effectue actuellement la Ville dans le but d'assainir divers quartiers de l'agglomération, le Maire en accord avec la Commission du Personnel, s'est vu dans l'obligation



d'emboucher provisoirement deux caoutchouc auxiliaires temporaires recrutés parmi les chômeurs mis en surcoupe de chômage.

Il faut savoir que les deux caoutchouc auxiliaires en question donnent satisfaction dans leur manière de travailler et que vu l'importance des travaux de nettoyage à assurer sur toute l'étendue de notre territoire, il y a lieu de maintenir ces deux ouvriers comme caoutchouc auxiliaires.

La Commission du personnel, à l'unanimité de ses membres, a donné un avis favorable à cette création.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, faisant suivre la proposition du Maire, de créer la création de deux postes supplémentaires de caoutchouc auxiliaires, ce qui portera le nombre total des caoutchouc auxiliaires à 5.

Tous les Conseillers ont voté pour cette création de deux postes, à l'exception de M. Arthur Bechir qui a déclaré vouloir s'abstenir.

Plantation d'arbustes sur le Nouveau Boulevard (Boulevard de la Libération) -

Le projet de plantation du nouveau Boulevard étudié par la Ville de Vannes est très bien, mais sa réalisation présente de grosses dépenses pour le Budget communal que nous ne pouvons engager pour l'exercice 1951.

Pour le moment l'Administration municipale a prévu la plantation de tiges sur les 10 refuges longitudinaux. À chaque extrémité d'un refuge, cette haie de tiges sera limitée par un buis pyramidal.

Cette légère dépense est comprise dans les crédits d'entretien et la plantation sera faite par le jardinier communal avec l'aide d'un ouvrier.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Pour le grand refuge avec ses trois triangles, l'Administration étudiera et soumettra la plantation la moins coûteuse pour les finances communales. M. Poncher



proposé d'y renoncer provisoirement du gazon.

Service des Bateaux - Augmentation des Salaires du Personnel de 15% à compter du 10 Octobre 1951 ~

Le Maire fait savoir que la Commission des Bateaux, lors de sa réunion du début d'Octobre, avait donné un avis favorable et cela en dehors de toute demande au Personnel, pour que ce dernier voit son salaire revu de 15%, comme le personnel ouvrier communal payé selon le secteur privé et cela avec effet du 10 septembre 1951.

Entre temps, le Personnel du Service des Bateaux, par la voix du Syndicat Général de la Marine fluviale, section de l'Ouest, a demandé une augmentation basée sur d'autres éléments et qui fait ressortir une revalorisation générale de 18%, avec effet rétroactif du 1^{er} Septembre 1951.

Comme les rapports entre la Ville et le Personnel des bateaux sont réglés d'après une convention arbitrale librement débattue, qui constitue une sorte de convention de travail, le Conseil n'a plus à tenir compte, ni des décrets concernant les Inscrits Maritimes, ni les arrêtés de salaires concernant la navigation intérieure, mais doit se baser uniquement sur cette convention et appliquer aux salaires en vigueur le taux moyen d'augmentation accordé à l'industrie privée, taux d'augmentation que le Conseil Municipal a déjà et par ailleurs accordé au Personnel ouvrier de la Ville payé selon le secteur privé.

Le Maire propose donc, en conclusion, une augmentation générale hiérarchisée de 15% avec effet du 10 Septembre 1951.

Il attire encore l'attention du Conseil sur la situation financière du service, situation qui devient difficile une fois appliquée la revalorisation proposée.

M. Cleunet Ollie intervient le premier en disant qu'il faut augmenter le Personnel. Selon lui, on pourra alors la suite majorer à nouveau les billets et rien ne



provoquer que l'augmentation des taux aura pour résultat une diminution du trafic.

M. Guillard, à son tour, se prononce pour une augmentation rétroactive de 18%.

Finalement, le vote ci-dessous donne les résultats suivants :

Pour l'augmentation rétroactive, avec effet du 10 septembre 1951, au taux uniforme de 15% : 15 voix pour

Pour une majoration rétroactive de 18% : 12 voix

En conséquence, le Conseil Municipal à la majorité des Voix, a décidé l'augmentation uniforme de 15% des salaires du Personnel avec effet rétroactif du 10 Septembre.

Les dépenses en résultant seront prises sur les crédits prévus au Budget primitif et additionnel 1951, et en cas d'insuffisance sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Travaux d'aménagement de la Salle des Fêtes - Exécution accélérée des Travaux. -

Le Maire rend compte que la Commission des Travaux s'était rendue le 15 septembre dernier pour fixer :

- 1°) l'emplacement de la chaudière et de la distribution du chauffage

- 2°) le revêtement plâtré pour l'ensemble de la Salle devant enduit pour la sonorisation

- 3°) plafond sous balcon

- 4°) ouverture d'une porte pour passage des décors

- 5°) façade extérieure, côté rue Guy Le Lan.

La discussion est ouverte.

Le Conseil Municipal accepte pour le gros œuvre et la charpente métallique, les entreprises : Fonderie Industrielle de l'Ouest et Soufflet. L'exécution des plâtres sera confiée à l'Entreprise Chiron.

M. Babui proteste contre la lenteur des travaux.

M. le Maire fait savoir qu'il se dérange très souvent et essaie de hâter dans toute la mesure du possible l'exécution des travaux.

M. Planchat reconnaît qu'en la circonstance M. le Maire s'en occupe très activement.

Finalement, 24 voix se prononcent pour l'exécution



d'une manière accélérée des travaux restant en cours à faire.
3 Voix se prononcent contre (M. Cossard, Montel, Glayian)

Désignation de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux de Menuiseries métalliques à l'École publique Jean Jaurès de Trentemoult

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de l'école publique mise de Trentemoult se poursuivent.

Conformément au devis dressé par M. Chupin, architecte, la menuiserie doit être exécutée en menuiseries métalliques. Un appel d'offres a été adressé à trois sociétés. Le résultat de l'appel d'offres a donné les résultats :

Les établissements Jacquemin ont déclaré ne pouvoir faire offre, vu que leur circuit de commandes est déjà par trop chargé.

La Société "La Fenêtre Automatique" n'a pas fait venir d'offres.

La Société des Ets Adrien Claude a fait les propositions suivantes :

Propositions suivant dessin n° 6126, joint au prix de 1.360.000 frs.

Plus-value éventuelle pour exécution type éventail : 1.259.000 frs.

La Commission d'adjudication, sous réserve d'approbation du Conseil Municipal, a décidé d'attribuer les travaux en question à la S^e des Ets Adrien Claude de Levallou. Perret pour le prix de 1.360.000 frs, avec formule de révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, et en application de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, ratifie l'adjudication des travaux attribués aux Ets Adrien Claude de Levallou. Perret au prix de 1.360.000 francs avec formule de révision.

L'exécution type éventail, compte tenu de l'importance de la dépense supplémentaire, ne sera pas prise en considération.

REUNION DE TRAVAIL
PRÉFECTURE

Fournitures scolaires gratuites aux enfants nécessiteux des écoles libres -
Organisation de la Commission de l'Instruction publique pour le choix
des familles nécessiteuses . -

Monsieur le Maire rappelle que la majorité du Conseil Municipal, dans sa séance du 2 Juin 1951, avait décidé d'accorder les fournitures scolaires gratuites aux enfants nécessiteux des écoles privées de la Ville.

En vertu de cette délibération, le crédit de 400.000 francs a été inscrit au Budget additionnel 1951 sous le chapitre 36, article 18.

Il s'agit maintenant, pour le Conseil de décider la façon la plus rationnelle pour le choix des familles jugées nécessiteuses et dont les enfants fréquentent les écoles privées.

Le Maire fait tout de suite remarquer qu'il ne faut pas confondre nécessiteux avec indigents. En effet, et selon lui, l'indigent est celui qui n'a même pas l'ami-disponible pour se sustenter et auquel le Bureau de Bienfaisance vient en aide pour lui éviter de succomber à la misère. Par contre, les familles nécessiteuses sont celles dont le revenu mensuel est inférieur au salaire minimum interprofessionnel garanti.

De plus, et comme depuis de nombreuses années la Commission de l'Instruction publique se charge de tout ce qui concerne les écoles et tout particulièrement du choix des élèves attributaires de bourses communales, il lui semble tout indiquer que les dossiers actuellement au Maire soient examinés par la Commission de l'Instruction publique pour retenir uniquement les familles considérées comme vraiment nécessiteuses.

Tout d'abord Monsieur le Maire propose la somme de 25.000 francs comme revenu mensuel, au dessous duquel les familles peuvent être reconnues comme nécessiteuses. Ce chiffre est contesté. D'autre part, le plafond à 23.600 francs représentant le minimum interprofessionnel garanti se donne par les organisations syndicales.

M. Babu intervient en disant que lui et son groupe ne prennent pas position parce qu'ils sont



totalement contre le principe de fournitures scolaires gratuites aux enfants nécessiteux des écoles libres.

Finalement, et après discussion, la question suivante est mise aux voix :

La Commission de l'Instruction Publique examinera les dossiers actuellement déposés en Mairie et choisirra les familles devant bénéficier de la gratuité des fournitures scolaires pour leurs enfants d'âge scolaire fréquentant les écoles privées. Une fois connue la liste des enfants nécessiteux, la commande totale des fournitures scolaires sera faite par le Maire. Les livres, cahiers etc... seront distribués contre reçu aux familles et les factures mandatées sur le crédit de 400.000 francs inscrit au Budget.

13 Voix se prononcent pour cette méthode

13 Voix sont contre

Il y a une abstention.

Le Maire fait remarquer que sa voix est prépondérante et qu'à ce titre il est pour la solution proposée.

En conséquence, la majorité du Conseil a ratifié la proposition sus. indiquée.

Champ de Foire de Ragon - Projet d'aménagement du square d'arbres.

M. Brûlé, Maire, rappelle que M. Marchais, adjoint, avait présenté lors de la dernière réunion du Conseil Municipal un joli rapport pour l'aménagement avec square et arbres du Champ de Foire de Ragon. De plus, M. Sébastien Bouteau avait dit qu'un précédent existait déjà sur voici quelques années la Commune, sans demander d'autorisation à personne, avait installé le terrain de jeu scolaire sur le dit Champ de Foire et qu'aussi un précédent en faveur de la Commune était créé.

Après examen de la question et entretien avec les héritiers des propriétaires du Champ de Foire de Ragon, le Maire signale que la Commune est dans l'obligation, en vertu de l'article 2 de la transaction du 31 juillet 1850 / faite entre la commune de Ragny et les habitants du

village de Ragon et autres) d'établir à perpétuité un Champ de foire pour qu'il y soit tenu à époques ordinaires ou autres époques qui pourraient être fixées ultérieurement les foires et assemblées qui sont établies déjà dans cette partie de la Commune.

Le Maire continue : Ce qui est important et ce qui en droit administratif donnerait raison aux propriétaires et tort à la Commune, c'est l'article 6 ainsi rédigé :

"Le Champ de Foire ne pourra jamais être détourné de sa destination et restera vague pendant tout le cours de chaque année".

Le Maire conclut : Le précédent écrit par la Commune est un dépassement de pouvoir qui à chaque instant les propriétaires pourront faire annuler par la juridiction d'attribution, et en ce qui concerne la partie personnelle, il ne prendra jamais une décision contraire au droit aussi longtemps que les propriétaires ne voudront pas librement et volontairement accepter l'annulation de la transaction du 31 juillet 1850 engageant les deux parties.

M. Flancher fait remarquer que ce terrain restera Champ de Foire, même après la plantation des arbres.

M. Marchais fait remarquer que son rapport n'était qu'un projet et qu'il se contentera d'une plantation limitée au pourtour du terrain.

M. Ledor ne veut voir des arbres plantés que d'un seul côté.

Le Maire intervient en disant que le projet de M. Marchais interdisait pratiquement l'avenue, l'organisation des foires.

M. Flancher voit deux aspects contradictoires dans la rédaction de la transaction du 31 juillet 1850. Il doute de son authenticité.

En conclusion, le Maire propose de revoir M^e Lebeauquier et de demander la copie officielle de la transaction en question.

Etudes surveillées - Demande d'Augmentation Tarif horaire -



Le Comité de vigilance des instituteurs nous a fait parvenir le 5 octobre dernier une demande se basant sur l'arrêté ministériel paru au J. O. du 10 octobre 1951, tendant à obtenir la revalorisation du tarif horaire des études surveillées. Le dit arrêté ministériel permet de fixer le maximum de la rétribution à allouer par les Communes à un taux horaire fixé en divisant par le nombre 1560 le traitement moyen budgétaire des instituteurs.

En application de cette formule d'à la date du 5 octobre, le Comité de Vigilance demanderait le plafond, soit 289 francs de l'heure.

Nous avons examiné la question et considérant qu'il s'agit, d'une part, d'une dépense facultative, que les parents ne versent rien pour cette surveillance et ce gardiennage supplémentaires et que, d'autre part, les dépenses pour les écoles et notamment la gratuité totale de toutes les fournitures scolaires gèvent déjà lourdement le Budget, nous avions estimé qu'une majoration de 15% pourrait être accordée en se basant sur les taux actuellement en vigueur et qui sont de 138 francs de l'heure pour les 14 premières heures et 168 francs de l'heure à partir de la 15ème heure.

Hier soir à 20 h 30, les délégués des instituteurs sont venus à la charge et nous ont dit qu'une circulaire datée du 7 novembre était à l'impression à la Préfecture, qu'elle nous serait envoyée nécessairement et que le nouveau taux maximum, mais toujours facultatif serait porté à 331 francs ; que malgré tout, les instituteurs ne demanderaient pas ce nouveau taux maximum, mais seulement le taux de Nantes soit : 289 francs de l'heure.

Un instituteur est intervenu en signalant qu'en 1947 ils avaient demandé à ce que ces heures soient en somme fixées statutairement c'est-à-dire que le taux de Rezé suive automatiquement le taux de Nantes.

Je dis tout de suite qu'il faut faire quelque chose pour le personnel enseignant. Je signale entre parenthèses que si je prenais une position aussi

intervençante que le Comité de Vigilance, je m'opposais à toute révalorisation du fait même qu'il s'agit d'une rétribution facultative. Mais j'ai l'esprit plus large, et je vous dis : si nos dépenses obligatoires et déjà les lourdes charges que nous supportons pour les écoles n'étaient pas si importantes, je proposerais même et d'embée d'accorder le taux demandé par le Personnel enseignant.

Mais compte tenu de notre situation financière difficile, il faut que nous essayions de limiter là où nous le pouvons, c'est à dire dans les dépenses facultatives.

Nous pensons donc et nous croyons qu'au moins quelques uns des instituteurs reconnaitront malgré tout notre bonne volonté, en proposant un taux uniforme et progressif de 200 frs de l'heure et cela avec effet dès la janvier 1952.

Ceci dit, il appartient maintenant au Conseil souverain de décider.

M. Richard intervint le premier en attirant l'attention du Conseil Municipal sur la situation toute spéciale du Personnel enseignant. Il ne faut pas croire qu'un instituteur fait 6 h. de service, non ! Il en fait 9 et même davantage. La préparation de ses cours, la correction des cahiers etc....etc... sont des travaux que l'instituteur accomplit en âme et conscience et en dehors de ses heures de classe effectives. De plus, l'instituteur rend un signalé service aux parents en gardant les enfants dans les études surveillées, au lieu de les laisser à l'abandon sur la voie publique. Pour se résumer, M. Richard demande le ralliement de tous au taux horaire de 289 frs.

M. Redor n'est pas contre l'augmentation, mais demande à ce que les parents ou élèves fréquentant les études surveillées prennent en charge la différence entre le taux actuel et le nouveau taux demandé.

M. Babu est du même avis que M. Richard. Il se prononce pour l'application intégrale du tarif calqué sur Nantes. Il dit : à Nantes et à Rezé tous les salaires et traitements sont identiques. Il faut donc également que les heures supplémentaires d'études surveillées soient les mêmes à



Rezé qui a Nantes.

M. Plancher signale que les tarifs n'ont pas été changés depuis 1947, ce qui prouve que les tarifs actuels ne sont plus en harmonie avec la situation actuelle.

M. Guillard est pour la proposition préfectorale.

On vote après discussion. Un premier vote sur la proposition de M. Richard ne recueille que 11 voix.

Un deuxième vote portant l'étude et la fixation de l'initiative au taux horaire au prochain Conseil Municipal est voté à la majorité des voix.

En conséquence, le Conseil Municipal se prononcera définitivement sur la question lors de sa prochaine réunion.

La Chaussee - Installation d'une Boîte aux Lettres -

Le Maire fait connaître que M. Cassard Joseph et d'autres habitants de la Chaussee ont attiré son attention sur le défaut de boîte aux lettres à la Chaussee. Les habitants de cette agglomération sont obligés de poster leur courrier à la boîte aux lettres de la Roussetière en Vertou.

Aussi, il invite le Conseil Municipal à décliner la pose d'une boîte aux lettres à la Chaussee.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la pose d'une boîte aux lettres à la Chaussee.

La Chaussee - Implantation d'un Banc sur la place publique -

Sur la petite place publique de la Chaussee, il n'y a aucun endroit où les vieux sont susceptibles de se reposer quelques instants. Il serait également sage d'y installer, comme à Rezé et à Turenneoult, un banc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'implantation d'un banc sur la place publique de la Chaussee.

Dénomination du Chemin de la Trocardière à Rezé, du nom de "Rue Clément Bachelier", mort en déportation. ~

Mais bien le Maire fait connaître qu'un groupement local a demandé l'octroi du nom d'une rue de Rezé au jeune Clément Bachelier, domicilié autrefois rue J. B.



Hamon a Répé et décide à l'âge de 20 ans en déportation

Le Conseil Municipal, considérant qu'un grand nombre de déportés ou de fusillés ont vu leur nom perpétué dans la commune, décide d'honorer également le mémorial de Clément Bachelier.

En conséquence, et à l'unanimité des membres présents, il décide qu'une partie du chemin de la Croix-du-Rivage (C. R. R. N° 8) partant de la rue J. Blé Hamon jusqu'au passage à niveau Vauter. Parnic s'appellera à l'avenir rue Clément Bachelier.

Aide Financière pour Constructions nouvelles.

Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre suivante à lui adressée par M. Bécaud et le Bastard, habitants de la ville.

"Monsieur le Maire,

"Dans une précédente réunion du Conseil Municipal, "vous avez octroyé aux "Castors" une subvention de quatre millions pour les cent logements prévus.

"Nous considérons dans les mêmes conditions que "ceste Association prévoit construisant notre habitation "par entière mutuelle, nous sollicitons de votre bienveillance un appui financier.

"Ouvrez nos remerciements anticipés, etc...."

M. Benezet continue : au premier abord la réclamation semble justifiée. Toutefois, il ne faut pas oublier que deux ans de la Cité "Castors" (encore que le Conseil Municipal se soit montré généreux en cédant des dépenses nouvelles sans s'intéresser aux recettes et qu'il faudra bien voter des centimes additionnels pour payer cette dépense), nous avons donné une subvention pour la viabilité et non pas pour la construction proprement dite.

Par ailleurs, notre Collègue M. Cassard nous a proposé d'allouer une aide financière sous forme de surverse de 100 francs par mètre carré construit, à accorder à tous ceux construisant leur habitation sur Répé et selon les modalités appliquées par l'Etat.

M. Bégin trouve également intéressante la possibilité



de venir en aide aux futurs constructeurs.

M. Glancher demande à ce que l'on passe à l'étude de cette question pour la soumettre avec toute la répercussion financière, à l'une des prochaines séances du Conseil Municipal.

Questions soumises par M. M. les Conseillers Municipaux.

Lecture est donnée de la lettre suivante adressée à Monsieur le Maire par M. Vignais, adjoint :

"Monsieur le Maire,

"J'ai l'honneur de vous prier de présenter à la réunion du Conseil Municipal du samedi 17 novembre, les trois questions suivantes dont j'ai le plus vif désir qu'elles soient débattues :

"1^e: M. Marchais vous ayant entretenu, il y a quelque temps, de l'intention de M. Tatin de vendre sa propriété de la rue Georges Guille :

"Il serait peut-être profitable pour la Commune de 'Rizé' d'acquérir cette propriété qui ne sera jamais vendue "à sa valeur réelle.

"J'ai été, avec quelques Conseillers Municipaux, visiter les lieux, terrains et bâtiments.

"Après réflexion, j'ai conclu qu'il pourrait être édifié au rez-de-chaussée du grand bâtiment, plusieurs classes spacieuses, au 1^{er} étage, des logements pour les maîtres ou maîtresses. Au-dessus, il y a un logement mansardé.

"Au-dessous, il y a une immense cave dont la commune pourrait disposer pour loger le matériel communal.

"Dans les dépendances qui sont assez vastes, il y aurait également où loger une grande quantité de matériel.

"Il ya en plus, une grande étendue de terrain (80 ares) actuellement en parc ou en jardin, qui pourrait être transformé et où pourraient être édifiés des installations pour la jeunesse, etc...

"Si la Commune achèterait cette propriété, elle aurait droit à la subvention de l'Etat", ce qui en diminuerait le prix de l'acquisition.

2^e: M. Marchais et moi, nous avons mesuré et fixé

'le terrain nécessaire à la construction de groupe scolaire projeté' de la rue Emile Blondin. Il faudrait qu'une Commission soit choisie pour approuver ou modifier ce que nous avons établi et ensuite qu'un expert arpenteur soit désigné pour établir le plan et indiquer la superficie exacte à payer aux différents propriétaires.

Ensuite se préoccuper à l'architecte qui sera chargé d'établir les Plans et devis des édifices projetés.

3: Une délégation des habitants de Mauperthuis est venue me trouver pour demander que la Commune remette en état de viabilité le chemin rural qui fait du passage à niveau de la rue Victor Hugo au Chemin du Poclaix. Il est urgent que des travaux soient exécutés."

Répondant à la première question, Mousian le Maire fait savoir que, après une entrevue avec M. Piedvache, Inspecteur primaire, ce qui presse le plus, c'est à dire ce que l'on peut appeler la première urgence - et en l'occurrence c'est une réponse déjà indirecte au point 2 de la demande de M. Vignais - c'est l'acquisition des terrains de l'Orche Dînier pour y construire un groupe scolaire avec logements pour tous les instituteurs ce qui, d'une part, déchargera l'école de Pont-Roussan et, d'autre part, ramènera l'école plus près des enfants.

Le premier devoir de la Municipalité est donc d'abriter, dans des locaux convenables et le plus près possible de leur domicile, tous les écoliers d'âge scolaire obligatoire. Il nous faut des écoles modernes, claires, spacieuses, avec des logements d'instituteurs répondant aux mêmes conditions.

De plus, si un nouveau groupe scolaire s'avère indispensable (en dehors et en plus au delà de l'Orche Dînier, ce qui peut être le cas lors de l'édification de la maison de la Bourriardière), à ce moment seulement et rejoignant au cela la proposition de M. Arthur Boulay nous disons que le deuxième groupe devra être construit du côté du château de Roze.

Le Conseil Municipal a d'ailleurs ratifié cette façon de voir et je ne vois pas pourquoi on démolirait



a qui a déjà été décidé. Il faut encore noter que à Pige-Bourg même, il y a actuellement suffisamment de classes disponibles car on pourrait encore augmenter d'environ 20% les effectifs par l'utilisation des classes existantes. Mais l'argument final, c'est que dans une vieille bâtisse on ne peut faire que du rafistolage et finalement le tout revient plus cher que du neuf et du moderne.

La discussion continue. Finalement le Conseil Municipal décide que la Commission des Travaux Publics se réunira le samedi suivant à 9 h 30 pour examiner à nouveau les deux affaires :

1^e. Projet acquisition propriété Tatar

2^e. Verrain de l'Ouche Dinié

En ce qui concerne le point 3 - concernant le Chemin rural de Mauprébuis, il en sera tenu compte lors de la réunion de la Commission des Travaux qui fixera le programme d'entretien des chemins durant l'exercice 1952 et cela une fois voté les crédits nécessaires (vote Budget Primitif 1952).

Colis de Noël aux Reziens combattant en Indochine - Ouverture d'un Crédit de 50.000 francs.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre de Mme Montail, Conseillère Municipale, invitant l'Assemblée communale à renouveler son geste de l'année dernière, c'est-à-dire à accorder à nouveau un colis de Noël à tous les reziens combattant en Indochine et Mme Montail propose par ailleurs qu'une Commission municipale soit chargée de la constitution pratique des colis.

Le Maire rappelle que la Croix Rouge française s'était bien chargée de ce travail l'année dernière et que par une récente lettre elle nous a fait parvenir la composition détaillée du Colis de Noël 1951, dont le montant est fixé à 2.600 francs tous frais compris.

M. Baboin rappelle la proposition de son groupe de l'année dernière, et qui consistait à envoyer un colis à tous les jeunes gens du contingent sous les drapeaux. Cette proposition n'est pas revenue.



Après délibération, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 5 contre, décide l'envoi d'un nouveau colis de Noël par l'intermédiaire de la Croix Rouge Française au prix de 2.600 fr l'un et conformément aux formalités adoptées l'année dernière.

Invitation de Le Corbusier pour son Chantier de Marseille - Michelot .~

M. Le Corbusier a fait parvenir une lettre au Maire l'invitant à venir visiter son chantier de Marseille. Michelot La question est peut-être intéressante mais le Conseil ne voit pas l'utilité d'engager pour cette affaire des frais de déplacement.

Mauvais état des Quais de Trentemoult .~

Avant de se séparer, M. Monnier attire l'attention de l'Administration municipale sur le mauvais état des quais de Trentemoult qui risquent de s'effondrer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain 18 Novembre 1951 à 17 heure.

Et tout signé au registre :

Maubert, Daffos, Stockary, Barbès,
Mézié, Flanet, Collonge, Monnier, 72 ans, Pichot
y. Fortan, Malisse, Guillard, 46 ans, Pichot
M. Jean, Molot, J. Koenig, 44 ans, Lignac